



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 77

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES****OBJET : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section****LE MAIRE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;**VU** la délibération du 29 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**VU** la délibération du 11 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitres à chapitres sur le budget principal de la Commune,**ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement						
Sens	Opération/ Chapitre	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant
Dépenses	110013	2188	11	Vidéo protection	Autres	-2 000,00
Dépenses	501	2188	11	Matériel ST	Autres	+2 000,00
Dépenses	59400	2117	76	Reboisement ONF	Bois et Forêts	-3 000,00
Dépenses	501	2188	510	Matériel ST	Autres	+3 000,00
Dépenses	722	21534	518	Enfouissement réseaux divers	Réseaux d'électrification	-20 000,00
Dépenses	110016	2128	322	Plaine des sports	Autres agencements et aménagements	-5 000,00
Dépenses	509	2111	518	Acquisitions foncières	Terrains nus	-21 000,00
Dépenses	500	2151	845	Voirie	Autres agencements et aménagements	+46 000,00
Dépenses	720	21312	213	TEPCV	Bâtiments scolaires	-10 500,00
Dépenses	110006	21318	518	Cité administrative – Accessibilité Aile nord	Autres bâtiments publics	+10 500,00
Total						0,00

ARTICLE 2 : PRECISE que cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

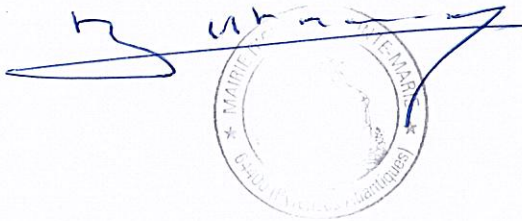
ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

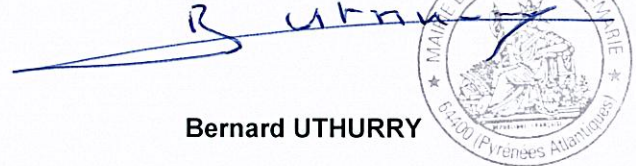
ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 18 novembre 2025

PUBLIÉ LE 19/11/2025

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE" and "64400 (Pyrénées Atlantiques)".

LE MAIRE,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE" and "64400 (Pyrénées Atlantiques)". Below the signature, the name "Bernard UTHURRY" is printed.

Bernard UTHURRY